RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Le concours de collecte de fonds **HoHoHoliday 5k** (le « **concours** ») est organisé par la Fondation Make-A-Wish | Rêves d'enfants Canada (« **Make-A-Wish | Rêves d'enfants Canada** » ou la « **Fondation** », ci-après désignée comme le « **commanditaire du concours** ») et son règlement doit être interprété conformément aux lois canadiennes applicables. Le concours est ouvert aux personnes qui résident légalement au Canada et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les personnes qui ne résident pas légalement au Canada ou qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence devraient s'abstenir de participer au concours. Le concours est nul en tout ou en partie à l'extérieur du ou des territoires expressément énumérés ci-dessus et là où la loi l'interdit ou le restreint. Chaque personne qui participe au concours accepte le présent règlement officiel (le « **règlement** ») et accepte d'être légalement liée par celui-ci.

1. ADMISSIBILITÉ

a. Pour être admissible au présent concours, une personne doit résider légalement au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation. Les membres du personnel et toute personne qui agit en tant que représentant ou agent du commanditaire du concours et de ses sociétés affiliées, filiales, entités apparentées et agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que toutes autres personnes ou entités participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement, les « **parties au concours** »), et les membres de leur ménage (avec ou sans liens de parenté) et les membres de la famille immédiate de l'une ou l'autre des parties au concours, ne sont pas admissibles au concours. Aux fins du présent règlement, on entend par « membres de la famille immédiate » le mari, la femme, le conjoint ou la conjointe, le conjoint ou la conjointe de fait, la mère, le père, la grand-mère, le grand-père, le frère, la sœur, le fils et la fille, que ces personnes résident ou non dans le même foyer.

b. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et d'admissibilité, s'il y a lieu (sous une forme acceptable pour le commanditaire du concours, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et la légitimité de toute participation et de toute autre information saisie (ou prétendument saisie) aux fins de ce concours; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire du concours juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration de ce concours conformément à l'interprétation par le commanditaire du concours de la lettre et de l'esprit de ce règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire du concours dans le délai spécifié par le commanditaire du concours peut entraîner la disqualification de la personne participante concernée, à la seule et absolue discrétion du commanditaire du concours. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés par le commanditaire du concours et fournis à celui-ci aux fins du présent concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucun cas trompeurs. Le commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier toute participation ou toute personne qui participe au concours, à sa seule discrétion, qui fournit, à tout moment, des détails ou des renseignements personnels non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 1er octobre 2026 à minuit (HNE) jusqu'au 31 décembre 2026 à 23 h 59 (HNE) (la « **période du concours** »).

3. COMMENT PARTICIPER

a. **Participants et participantes ayant recueilli plus de 250 $:** Chaque personne ayant recueilli plus de 250 $ CA recevra une (1) participation.

REMARQUE IMPORTANTE : COMMENT SOUMETTRE DES DONS EN LIGNE

Pour que les dons soient admissibles et comptabilisés dans le montant total des fonds que vous avez amassés (le **« montant »**) aux fins du présent concours, tous les dons (les « **dons** ») que vous avez recueillis ou faits dans le cadre du présent concours doivent être

soumis dans votre compte en ligne accessible sur le site Web pendant la période du concours. Pour tout don reçu hors ligne, les deux (2) options suivantes s'offrent à vous :

1. Si vous avez recueilli des dons hors ligne (par exemple, argent liquide ou chèques libellés à votre nom), vous pouvez visiter le site Web pendant la période du concours et y soumettre directement les dons à l'aide de votre carte de crédit. Vous devez inscrire le nom complet et l'adresse postale complète de la personne qui a fait le don, accompagnés d'une adresse électronique valide. Si la personne qui a fait le don n'a pas d'adresse électronique valide, veuillez inscrire votre propre adresse et acheminez tout reçu fiscal, s'il y a lieu, à la personne qui a fait le don.

2. Par ailleurs, tous les dons hors ligne que vous avez recueillis (par exemple, argent liquide ou chèques libellés à votre nom ou à celui du commanditaire du concours) peuvent être envoyés directement au commanditaire du concours pour traitement. Dans ce cas, toutefois, les dons reçus hors ligne (même s'ils sont ensuite traités et pris en compte en ligne) ou traités en dehors de la période du concours ne seront **PAS** comptabilisés dans votre montant.

Tous les dons sont sujets à vérification par le commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve de la validité de tout don (sous une forme acceptable pour le commanditaire du concours, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement). Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire du concours dans le délai spécifié par le commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion, peut entraîner la disqualification du don. En cas de divergence concernant un don (comme la validité d'un don à être comptabilisé dans le montant d'une personne participante), le commanditaire du concours examinera la situation et ses décisions à cet égard et à tout autre égard seront finales et exécutoires sans droit d'appel.

4. RÈGLES DE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRES

Une seule (1) participation par personne participante. Si le commanditaire du concours découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou autrement découverte par le commanditaire du concours) qu'une personne a tenté d'utiliser des noms, identités ou adresses électroniques multiples, un ou plusieurs systèmes ou programmes automatisés, macro, script, robotique ou autre ou tout autre moyen qui ne respecte pas l'interprétation par le commanditaire du concours de l'esprit et de la lettre du présent règlement pour s'inscrire, participer ou perturber ce concours, ladite personne peut alors être disqualifiée du concours à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours (et, si elle est disqualifiée, sa ou ses participations seront considérées comme nulles et non avenues).

Les parties au concours et chacune des personnes agissant comme leur agent, membre du personnel, administrateur, ayant cause ou ayant droit respectif (collectivement, les **« parties exonérées »**) ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité en ce qui concerne les participations, les demandes, les dons ou toutes autres informations soumises en retard, perdus, mal adressés, différés, incomplets ou incompatibles (tous ces éléments étant nuls).

En cas de litige quant à l'identité de la personne qui soumet une participation, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de considérer que la personne participante est la titulaire autorisée de l'adresse électronique associée à la participation. Aux fins du présent règlement, la personne désignée comme la « titulaire autorisée du compte » d'une adresse électronique est définie comme la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Une personne participante peut être tenue de fournir au commanditaire du concours la preuve qu'elle est la titulaire autorisée du compte d'une adresse électronique particulière associée à la participation applicable.

5. PRIX

Il y a un (1) prix à gagner (le « prix »). Les détails et la valeur approximative au détail de chaque prix sont énoncés dans l'Annexe A du présent règlement. Sous aucun prétexte la différence entre la valeur réelle au détail et la valeur approximative au détail ne sera octroyée.

Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté tel quel et n'est pas transférable, cessible ou monnayable (sauf si le commanditaire du concours l'autorise expressément à sa seule et entière discrétion); (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire du concours; (iii) les coûts de tout ce qui n'est pas expressément et spécifiquement indiqué dans les présentes comme étant inclus dans le prix applicable sont

la responsabilité unique et absolue de la personne sélectionnée comme gagnante confirmée; (iv) si la personne sélectionnée comme gagnante confirmée n'utilise pas une composante du prix applicable, le commanditaire du concours peut, à la seule et entière discrétion, annuler cette composante dans son intégralité sans la remplacer par quoi que ce soit; (v) le commanditaire du concours se réserve le droit en tout temps : (a) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix ou de toute composante de celui-ci; et (b) de remplacer le prix applicable ou une composante de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou une composante de prix de valeur au détail égale ou supérieure, notamment, selon l'entière et unique discrétion du commanditaire du concours, un prix en argent; et (vi) en acceptant le prix applicable, la personne sélectionnée comme gagnante confirmée accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire du concours et toutes les autres parties exonérées si elle n'est pas satisfaite du prix ou d'une composante de celui-ci, en tout ou en partie.

Les parties exonérées ne sont pas responsables des retards, reports, suspensions, reprogrammations ou annulations, pour quelque raison que ce soit, applicables à tout aspect de tout prix. Aucune compensation ne sera accordée à une personne sélectionnée comme gagnante confirmée ou à toute autre personne ou entité dans l'éventualité d'un tel retard, d'une telle annulation ou de tout autre événement prévu par les présentes.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ou n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation de tout prix attribué dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque personne sélectionnée comme gagnante confirmée comprend et reconnaît qu'elle ne peut pas demander un remboursement ou exercer un recours juridique ou équitable auprès du commanditaire du concours ou de l'une des autres parties exonérées si son prix ne convient pas à son utilisation ou si elle le juge insatisfaisant de quelque façon que ce soit. Pour plus de certitude et afin d'éviter tout doute, en acceptant un prix, chaque personne sélectionnée comme gagnante confirmée accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire du concours et toutes les autres parties exonérées si elle n'est pas satisfaite de son prix ou d'une composante de celui-ci, en tout ou en partie.

6. SÉLECTION DE LA PERSONNE GAGNANTE ADMISSIBLE

Une (1) personne gagnante admissible sera sélectionnée de la manière suivante :

a. Les chances qu'une personne soit sélectionnée comme gagnante potentielle dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Le 7 janvier 2027 à environ 12 h [midi] à Toronto, Ontario (la « **date du tirage** »), une extraction de données de toutes les participations admissibles sera effectuée et une (1) personne sera sélectionnée comme gagnante potentielle par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

b. Après la date du tirage, le commanditaire du concours ou les personnes agissant comme ses représentants désignés tenteront de joindre la personne sélectionnée comme gagnante admissible par téléphone et par courriel à au moins trois (3) reprises pendant la période de dix (10) jours (la « **période de contact** ») suivant immédiatement la date du tirage. Après avoir reçu l'avis, la personne sélectionnée comme gagnante admissible doit envoyer sa réponse par téléphone ou par courriel aux coordonnées indiquées dans l'avis, et sa réponse doit être reçue par le commanditaire du concours au plus tard à 17 h (HNE) à la date limite de réponse stipulée dans l'avis. Si la personne sélectionnée comme gagnante potentielle ne répond pas conformément au présent règlement, elle peut être disqualifiée, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours; dans ce cas, la personne sélectionnée ne recevra pas le prix et une autre personne sera sélectionnée parmi les autres participations admissibles, à la seule discrétion du commanditaire du concours. Le commanditaire du concours ou les personnes agissant comme ses représentants tenteront de joindre la nouvelle personne sélectionnée, qui devra répondre ou sera sujette à disqualification, de la même manière (en ajustant les délais, y compris la période de contact, en conséquence). Ni le commanditaire du concours ni aucune des autres parties exonérées ne sont responsables, pour quelque raison que ce soit, du fait que la personne sélectionnée comme gagnante admissible ne reçoit pas l'avis ou que le commanditaire du concours ne reçoit pas sa réponse.

c. Avant d'être déclarée comme la personne gagnante, la personne sélectionnée devra répondre, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique dans un temps limité au cours d'un appel téléphonique planifié et se conformer au règlement. Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté comme il le juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer à la loi applicable. Aucune personne ne sera déclarée gagnante avant que le commanditaire du concours ne confirme officiellement qu'elle est gagnante, conformément au règlement.

d. Une fois que la personne gagnante est confirmée comme telle, elle n'est plus admissible à gagner tout autre concours au Canada organisé par le commanditaire du concours jusqu'au 5 janvier 2027.

7. DÉCHARGE

a. La personne sélectionnée comme gagnante confirmée devra signer un accord juridique et une décharge (« **décharge** ») qui confirme :

- son admissibilité au concours et le respect du présent règlement;
- son acceptation du prix tel qu'il est offert;
- l'exonération du commanditaire du concours et de toutes les autres parties exonérées de toute responsabilité pour toute perte, tout préjudice, tout dommage, tout coût ou toute dépense découlant de la participation à ce concours, de la participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix ou de toute composante de celui-ci, y compris, sans s'y limiter, les coûts, les blessures, les pertes liées aux blessures corporelles, le décès, les dommages, la perte ou la destruction de biens, les droits de publicité ou de confidentialité, la diffamation ou la représentation sous un faux jour, ou de toute réclamation de tiers en découlant; et

b. La décharge signée doit être retournée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la vérification de la personne gagnante, sans quoi la personne sélectionnée comme gagnante potentielle peut, à la seule discrétion du commanditaire du concours, être disqualifiée et le prix peut être annulé.

8. INDEMNISATION PAR LA PERSONNE PARTICIPANTE

En s'inscrivant à ce concours, chaque personne participante libère et dégage chacune des parties exonérées de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de dommage, de quelque nature que ce soit, subis par la personne participante, la partie exonérée ou toute autre personne ou entité, y compris, sans s'y limiter, les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, de la participation à ce concours, de toute violation du présent règlement ou de toute activité liée au prix. Chaque personne participante accepte d'indemniser pleinement les parties exonérées de toute demande de règlement de tiers liée au concours, sans limitation.

9. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

a. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité pour les inscriptions, les demandes, les dons, les avis, les réponses, les demandes de réponse ou les communiqués perdus, en retard, mal acheminés ou incomplets, ou pour toute défaillance téléphonique, matérielle, logicielle ou technique pouvant survenir, y compris, sans s'y limiter, les défaillances pouvant nuire à la transmission ou à la non-transmission d'une participation. Les parties exonérées ne sont pas responsables de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par l'équipement ou la programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre du concours ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du concours. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de suppression, de défaut, de retard de fonctionnement ou de transmission, de défaillance des lignes de communication, de vol ou de destruction, d'accès non autorisé ou d'altération des participations, des demandes, des dons ou d'autres renseignements. Les parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes, des défaillances ou du mauvais fonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique en raison de problèmes techniques ou autres. Les parties exonérées ne sont pas responsables de la désignation incorrecte ou erronée d'une personne comme gagnante ou gagnante admissible.

b. Les parties exonérées ne sont pas responsables de toute blessure ou de tout dommage causé à une personne participante, à une personne ou à une entité en rapport avec ou résultant de la participation ou de la tentative de participation au concours. La personne participante assume la responsabilité des blessures causées ou prétendument causées par sa participation au concours, ou par l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la non-réception du prix ou de toute composante de celui-ci. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité dans l'éventualité où le concours ne pourrait pas se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons

indépendantes de la volonté du commanditaire du concours, comme une contamination par modification, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou une corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou du bon déroulement du concours.

10. CONDUITE

Chaque personne qui participe à ce concours accepte d'être liée par le présent règlement, qui sera publié à l'adresse https://www.hohoholiday5k.com/ pendant toute la période du concours. Chaque personne participante accepte en outre d'être liée par les décisions du commanditaire du concours, qui sont définitives et exécutoires sans droit d'appel à tous égards. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne participante qui : (i) enfreint le règlement; (ii) modifie ou tente de modifier le processus d'inscription ou le déroulement du concours; ou (iii) agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou avec l'intention d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne.

TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS COMME ÉTANT EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS DE L'ESPRIT OU DE LA LETTRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST SUJETTE À LA DISQUALIFICATION À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS À TOUT MOMENT.

AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB LIÉ AU CONCOURS OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER DES RECOURS ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

11. PROTECTION ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours, la personne participante :

a. accorde au commanditaire du concours le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique (les **« renseignements personnels »**) aux fins de l'administration du concours, notamment pour joindre la personne sélectionnée comme gagnante admissible; et;

b. reconnaît que le commanditaire du concours peut divulguer ses renseignements personnels à des tierces parties et fournisseurs de services du commanditaire du concours dans le cadre des activités énumérées au point a. ci-dessus.

Le commanditaire du concours et tout tiers du commanditaire du concours n'utiliseront les renseignements personnels de la personne participante qu'aux fins précisées et protégeront les renseignements personnels de cette dernière d'une manière conforme à la politique de confidentialité de la Fondation Make-A-Wish | Rêves d'enfants Canada, accessible à l'adresse suivante : https://revesdenfants.ca/politique-de-confidentialite. Cette section ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut fournir au commanditaire du concours ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la divulgation de ses renseignements personnels.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, la conception, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations sont la propriété des commanditaires du concours ou de leurs sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

13. RÉSILIATION ET MODIFICATIONS

Le commanditaire du concours se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité d'une cause hors du contrôle raisonnable du commanditaire du concours qui interfère avec le bon déroulement du concours comme prévu par le présent règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, tout problème,

tout virus informatique, tout bogue, toute falsification, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance de quelque nature que ce soit.

De plus, le commanditaire du concours se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou autre, ou pour toute autre raison que ce soit.

De plus, le commanditaire du concours se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie du Québec, d'ajuster les dates, les délais ou les autres mécanismes du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure où le commanditaire du concours le juge nécessaire, afin de vérifier la conformité de toute personne participante, de toute participation, de toute demande, de tout don ou de toute autre information au présent règlement, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis du commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours comme prévu dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

14. DROIT APPLICABLE

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire du concours ou de toute autre partie exonérée dans le cadre du concours sont régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à un choix de règles ou de dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire. Les parties consentent par la présente à la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario pour toute mesure prise pour assurer l'application de ce règlement ou de ce concours, ou autre liée à celle-ci.

Pour les personnes résidant au Québec : *Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.*

15. LANGUE

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement en anglais et les divulgations ou autres déclarations présentées dans tout matériel lié au concours, notamment la version française du présent règlement (si disponible), la publicité télévisée, imprimée ou en ligne ou toute instruction ou interprétation du présent règlement donnée par un représentant du commanditaire du concours, les modalités du présent règlement en anglais prévaudront, et régiront et contrôleront l'exécution du concours, dans toute la mesure permise par la loi.

16. GÉNÉRAL

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas dans les présentes.

ANNEXE A – PRIX

Description du prix	Nombre de prix disponibles	Valeur approximative au détail	Conditions supplémentaires pour le prix
Un (1) vol aller-retour pour deux (2) personnes vers toute destination WestJet programmée et commercialisée régulièrement. (* Sans valeur monétaire, frais, taxes et suppléments non compris, dates d'interdiction et restrictions applicables.)	1	4240,00 $	Le bon d'un billet d'avion WestJet (le « bon d'échange WestJet ») est soumis aux conditions suivantes (telles que spécifiées par WestJet) : 1. Ce bon est valide pour un (1) vol aller-retour pour deux (2) invités vers une destination régulièrement desservie et commercialisée par WestJet. Le bon n'est pas valide pour les forfaits Vacances WestJet ou Vacances Sunwing, les vols exploités par des partenaires en partage de code, les vols nolisés ou les vols interlignes. 2. 2. Le bon d'échange est limité et soumis à la disponibilité de l'espace promotionnel en fonction des options tarifaires admissibles et de l'horaire des vols. Certains vols ne disposent pas d'espace promotionnel. 3. Les passagers et passagères sont responsables des frais, taxes et suppléments, qui doivent être payés au moment de la réservation à l'aide d'une carte de crédit valide. Le bon d'échange ne comprend pas les frais optionnels tels que les bagages enregistrés ou les surclassements en cabine. 4. Le bon d'échange ne peut être utilisé à certaines dates, notamment les jours fériés et les périodes de pointe. 5. Le bon s'applique uniquement aux vols aller-retour à destination et en provenance des mêmes villes. Les vols doivent partir de la ville A vers la ville B et revenir de la ville B vers la ville A. Tous les passagers et toutes les passagères doivent voyager ensemble sur le même itinéraire, aux mêmes dates et sur les mêmes vols. 6. Toutes les réservations et tous les voyages doivent être effectués avant le 31 décembre 2027 à minuit (HR). 7. La validité du bon d'échange WestJet ne peut être prolongée. De plus, les changements de dates de voyage ou de noms de passagers ou passagères ne sont pas autorisés une fois la réservation confirmée. 8. Les réservations effectuées à l'aide d'un bon d'échange WestJet ne sont pas admissibles à un surclassement payant, sauf si l'option de payer pour un surclassement est offerte à l'enregistrement pour le vol 24 heures avant le départ. 9. Le bon d'échange WestJet devient nul et non avenu si le voyage est annulé une fois la réservation confirmée.

10. La personne qui réserve le vol doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province.

11. Le bon d'échange WestJet doit être accepté tel qu'il est offert et n'est pas échangeable contre de l'argent.

12. Le bon d'échange WestJet ne peut pas être vendu. Dans l'éventualité où il aurait été vendu, le présent bon d'échange deviendrait nul, et toute réservation de vol effectuée avec celui-ci serait annulée immédiatement sans préavis ni remboursement. WestJet n'administre pas le paiement, ne garantit pas les opérations ni la protection de l'acheteur ou la certification du vendeur, et ne sera pas responsable de la perte de fonds résultant d'une opération frauduleuse.

13. Les personnes voyageant avec le bon d'échange WestJet n'ont pas droit aux montants de compensation prévus par les régimes de droits des passagers et passagères. En échangeant ce bon, les passagers et passagères acceptent de libérer WestJet et de renoncer à toute demande de règlement à son encontre concernant toute responsabilité, tout dommage ou tout droit à une indemnisation en vertu du Règlement sur la protection des passagers aériens du Canada.

14. WestJet et toutes les parties exonérées ne sont pas responsables de la perte ou de la mauvaise gestion d'un bon d'échange. Une fois qu'un bon vous a été livré, vous en êtes directement responsable.

Sans préjudice de la portée de ce qui précède, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent également :

- La personne gagnante confirmée et son invité·e sont responsables du transport en provenance et à destination de l'aéroport point d'accès et de toutes les autres dépenses non expressément mentionnées comme incluses dans les présentes.

- Le transport est assujetti à la disponibilité, aux périodes d'interdiction, aux restrictions et réglementations gouvernementales, aux restrictions et réglementations des compagnies aériennes, des aéroports ou d'autres moyens de transport. La personne gagnante et son invité·e sont responsables de toutes les dépenses autres que celles mentionnées ci-dessus comme étant incluses, notamment les autres transports, les attraits touristiques, les marchandises, les souvenirs, l'assurance voyage, les visas de voyage et toutes les autres dépenses personnelles de toute nature. Aucune des parties exonérées n'est responsable ni n'accepte une responsabilité quelconque en relation avec tout retard, tout report, toute suspension, toute reprogrammation ou toute annulation, pour quelque raison que ce soit, de tous vols et ni le gagnant ni aucune autre personne ou entité ne sera indemnisée en cas de retard, d'annulation ou d'un autre événement décrit dans les présentes. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.

			• Le bon d'échange WestJet est non transférable et, sans préjudice de la portée de ce qui précède, le bon d'échange WestJet ne peut pas être vendu ou échangé, le bon d'échange WestJet doit être pris tel qu'il est offert et ne peut être substitué, racheté ou échangé contre de l'argent, un crédit ou d'autres prix, sauf à la seule discrétion du fournisseur du prix. WestJet se réserve le droit de remplacer le bon d'échange WestJet par un prix de valeur égale ou supérieure. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé si le bon d'échange WestJet n'est pas utilisé en totalité. Le bon d'échange WestJet ne peut être combiné avec aucune autre offre promotionnelle ou offres fournies par WestJet. • Le bon d'échange WestJet est assujetti à toutes les modalités énoncées par WestJet et sera livré à la personne gagnante confirmée directement par le commanditaire du concours à l'adresse ou à l'adresse électronique fournie après que la personne gagnante potentielle aura bien été contactée et avisée de son prix et qu'elle se sera conformée entièrement au règlement (tel que déterminé par le commanditaire du concours à sa seule et entière discrétion). Les prix expédiés ne sont pas assurés et ni le commanditaire du concours ni les autres parties exonérées n'assument quelque responsabilité que ce soit à l'égard d'un élément du prix perdu, endommagé ou mal acheminé. Toutes les réservations et confirmations doivent être faites par l'intermédiaire des représentants désignés du commanditaire du concours ou selon les directives du commanditaire du concours. • L'invité·e de la personne gagnante doit : (a) avoir atteint l'âge légal de la majorité dans son territoire de résidence (ou avoir le consentement de son parent, son tuteur légal ou sa tutrice légale pour accompagner la personne gagnante si l'invité·e n'a pas atteint l'âge légal de la majorité dans son territoire de résidence); et (b) signer (ou faire signer par son parent, son tuteur légal ou sa tutrice légale si l'invité·e n'a pas atteint l'âge légal de la majorité dans son territoire de résidence) et renvoyer la décharge du commanditaire du concours (avant la date indiquée sur le formulaire de décharge) indiquant que ce dernier renonce à tout recours contre le commanditaire du concours et toutes les autres parties exonérées en ce qui concerne sa participation au prix (y compris, sans s'y limiter, tout voyage y afférent). Le commanditaire du concours recommande et encourage fortement à la personne gagnante et à son invité·e à souscrire une assurance voyage et médicale personnelle suffisante avant le départ. Le transport est assujetti à la disponibilité, aux périodes d'interdiction, aux restrictions et réglementations gouvernementales, aux restrictions et réglementations des compagnies aériennes, des aéroports ou d'autres moyens de transport. Le bon d'échange WestJet a une valeur potentielle au détail d'au plus 4240 $ CA, bien que la valeur réelle dépende de la destination choisie et de l'heure de la réservation depuis la ville d'origine. Sous aucun prétexte la différence entre la valeur réelle au détail et la valeur approximative au détail ne sera octroyée.